Docusign Envelope ID: FD58C61C-967A-497C-9CFE-A5D07091D5C6

ABELLIO
Société à responsabilité limitée au capital de 750 euros
Siège social : 61 Avenue du Général Leclerc, 09000 FOIX
822 785 507 RCS FOIX

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 6 AOÛT 2025

Le 06/08/2025,

La Société dénommée **HOLDING SAGA**, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 680 000 euros, ayant son siège social 20 Chemin de l'Arénal, 0900 PRAYOLS, immatriculée au RCS de FOIX (09) sous le numéro 941 361 651, représentée par son Président Monsieur **Sébastien SAUZET**,

Propriétaire de la totalité des 60 parts sociales de 12,50 euros composant le capital social de la Société **ABELLIO**,

Associée Unique de ladite Société,

Monsieur **Sébastien SAUZET**, en sa qualité de cogérant non associé, est présent,

Intervient également aux présentes Monsieur **Éric, Sylvain CREUSOT**, en sa qualité de cogérant non associé de la Société et représentant de la Société dénommée **HCE**, future associée de la Société, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 100 euros ayant son siège social 6 Impasse le Cazal, 09100 VILLENEUVE-DU-PAREAGE, immatriculée au RCS de FOIX (09) sous le numéro de 984 819 151,

A pris les décisions suivantes :

PREMIERE DÉCISION

L'Associée Unique décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 750 euros, divisé en 60 parts de 12,50 euros chacune entièrement libérées, d'une somme de 187,50 euros, et de le porter ainsi à 937,50 euros par la création de 15 parts nouvelles de 12,50 euros chacune, à souscrire et libérer en numéraire.
Cette augmentation est réalisée par la création de 15 parts sociales nouvelles, qui seront numérotées de 61 à 75, émises aux prix de 11.333,3333 euros chacune, soit avec une prime de 11.320,8333 euros par part.

Le montant global de la prime d'émission s'élevant à 169.812,50 euros sera inscrit au passif du bilan dans un compte "prime d'émission".

Les parts nouvelles seront intégralement libérées à la souscription.

Les parts souscrites devront être libérées en espèces.

Les parts nouvelles seront créées avec jouissance à compter du 06/08/2025. Elles seront alors complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associée Unique décide que l'augmentation de capital décidée ci-dessus est réservée en totalité à la Société dénommée **HCE**, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 100 euros ayant son siège social 6 Impasse le Cazal, 09100 VILLENEUVE-DU-PAREAGE, immatriculée au RCS de FOIX (09) sous le numéro de 984 819 151.

L'Associée Unique constate que les 15 parts nouvelles sont souscrites en totalité par la Société dénommée **HCE**.

Docusign Envelope ID: FD58C61C-967A-497C-9CFE-A5D07091D5C6

L'Associée Unique constate que les 15 parts nouvelles sont libérées intégralement de leur montant nominal et de la prime d'émission par la Société dénommée **HCE**, au moyen d'un versement en numéraire de 170 000 euros, correspondant au montant total de l'augmentation de capital et de la prime d'émission, provenant de ses fonds propres.

L'Associée Unique constate en outre :

- que la somme de 170 000 euros, correspondant au montant de la souscription en numéraire a été déposée à la Banque Populaire du Sud, Agence de LAVELANET (09300), 24 Rue Jean Jaurès, ainsi que l'atteste le récépissé établi par ladite Banque ;

- que l'augmentation de capital est ainsi régulièrement et définitivement réalisée à compter de ce jour, soit le 06/08/2025.

TROISIEME DECISION

L'Associée Unique, en conséquence de la décision qui précède, décide d'agréer la Société dénommée **HCE**, en qualité de nouvel associé, à compter de ce jour, soit le 06/08/2025.

QUATRIEME DÉCISION

L'Associée Unique décide d'augmenter le capital social s'élevant, après prise en compte des décisions précédentes, à 937,50 euros, divisé en 75 parts de 12,50 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de 549.062,50 euros pour le porter à 550 000 euros par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée :

- à hauteur de 379 250 euros sur la réserve intitulée « report à nouveau », figurant pour une somme de 466 339 euros au passif du dernier bilan approuvé à la date du 31/01/2025 ;
- le solde, soit la somme de 169.812,50 euros, sur le compte « prime d'émission » doté lors de la première décision.

Cette augmentation de capital est réalisée par voie de création de 43 925 parts nouvelles de 12,50 euros chacune attribuées gratuitement aux associés à raison de 43 925 parts nouvelles pour 75 parts anciennes.

Les 43 925 parts nouvelles seront complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires à compter de ce jour, soit le 06/08/2025.

Leur attribution est la suivante :

- à la Société dénommée **HOLDING SAGA**, 35 140 parts nouvelles ;
- à la Société dénommée **HCE**, 8 785 parts nouvelles.

Total égal au nombre de parts nouvelles : 43 925 parts sociales.

L'Associée Unique constate expressément que les 43 925 parts nouvelles ont bien été réparties dans les proportions exposées ci-dessus, qu'elles ont été intégralement libérées et que l'augmentation de capital est ainsi définitivement réalisée.

CINQUIEME DÉCISION

En conséquence des décisions qui précèdent, l'Associée Unique décide, à compter de ce jour, soit le 06/08/2025, de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

«

ARTICLE 6 - APPORTS

Lors de la constitution, il a été fait apport par l'associé fondateur de la somme en numéraire de mille-cinq-cents euros (1 500 €), correspondant au montant du capital social soit à 100 actions d'une valeur nominale de quinze euros (15 €) chacune, souscrites en totalité et intégralement libérées.

Par ailleurs, depuis sa constitution, il a été opéré les opérations suivantes :

Docusign Envelope ID: FD58C61C-967A-497C-9CFE-A5D07091D5C6

Réduction du capital social
Aux termes d'un acte de décisions unanimes des associés en date du 08/06/2023, constaté par décisions du Président en date du 13/10/2023, le capital social a été réduit d'une somme de 750 euros, pour être ramené de 1 500 euros à 750 euros par rachat et annulation de 50 actions.

Augmentations du capital social
Aux termes d'un procès-verbal des décisions de l'Associée Unique en date du 06/08/2025, le capital social a été augmenté d'une somme de 187,50 euros par apport en numéraire par création de 15 parts sociales de 12,50 euros réservé à un tiers, et a été augmenté d'une somme de 549.062,50 euros par incorporation de réserves par voie de création de 43 925 parts nouvelles de 12,50 euros, pour être porté ainsi à la somme de 550 000 euros. »

«

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de **cinq-cent-cinquante-mille euros (550 000 €)**.

Il est divisé en 44 000 parts sociales de 12,50 euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 44 000.

Les parts sociales sont désormais attribuées et réparties comme suit :
- à la Société dénommée **HOLDING SAGA**, **trente-cinq-mille-deux-cents (35 200) parts sociales en pleine propriété**, numérotées de 1 à 60, et de 76 à 35 215,
- à la Société dénommée **HCE**, **huit-mille-huit-cents (8 800) parts sociales en pleine propriété**, numérotées de 61 à 75 et de 35 216 à 44 000,
Total égal au nombre de parts composant le capital social : **44 000 parts sociales**. »

SIXIEME DECISION

L'Associée Unique décide, à compter de ce jour, soit le 06/08/2025, de doter la réserve légale à hauteur de 10 % du nouveau capital social. En conséquence, la somme de 54 850 euros sera prise sur le « compte report » s'élevant à ce jour à la somme de 466.339,26 euros qui se trouve ainsi ramené à la somme de 411.489,26 euros.

SEPTIEME DECISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associée Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Acte établi sous forme électronique le 06/08/2025.

Conformément aux articles 1174 et suivants du Code Civil, le présent acte sous signature privée est établi sous forme électronique.
Il résulte de l'article 1366 du Code civil ci-après littéralement rapporté : « L'écrit électronique a la même force probante que l'écrit sur support papier, sous réserve que puisse être dûment identifiée la personne dont il émane et qu'il soit établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité. »
Il résulte de l'article 1367 du Code civil ci-après littéralement rapporté : « La signature nécessaire à la perfection d'un acte juridique identifie son auteur. Elle manifeste son consentement aux obligations qui découlent de cet acte. Quand elle est apposée par un officier public, elle confère l'authenticité à l'acte. Lorsqu'elle est électronique, elle consiste en l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache. La fiabilité de ce procédé est présumée, jusqu'à preuve contraire, lorsque la signature électronique est créée, l'identité du signataire assurée et l'intégrité de l'acte garantie, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat. »

Docusign Envelope ID: FD58C61C-967A-497C-9CFE-A5D07091D5C6

Signatures électroniques :

Monsieur **Sébastien SAUZET**,
Agissant en qualité de cogérant de la Société **ABELLIO**
et de représentant de la Société dénommée **HOLDING SAGA** :

DocuSigned by:
Sébastien SAUZET
38AD368F721E4BD...

Intervenant,
Monsieur **Éric, Sylvain CREUSOT** :
Agissant en qualité de cogérant de la Société **ABELLIO**
et de représentant de la Société dénommée **HCE** :

Signé par :
Eric CREUSOT
6081DD66EAAC48E...